

Le 22 février 2021

Monsieur le maire de SANSSAC L'EGLISE



**DE
SANSSAC L'EGLISE**

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

Réunion du conseil municipal du **Vendredi 26 février 2021 à 20h15**

Le présent document vaut convocation pour participation à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 29 janvier 2021
- Devenir du contrat d'apprentissage
- Position du conseil municipal sur la suppression d'une classe à l'école
- Autorisation du lancement de la phase maîtrise d'œuvre de conception de la mairie
- Dépôt des demandes finalisées des subvention auprès du conseil régional et du département
- Redénomination de 2 rues

Informations diverses :

- Commission travaux
- Aménagement des horaires du ramassage scolaire

Décisions du maire :

- Résiliation du contrat CII
- Achat lame de déneigement du 6 janvier
- Achat d'une alarme garage communal

Excusés :

Désignation du secrétaire de séance :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 29 JANVIER 2021

Décision :

Pour :

Abstention :

Contre :

DEVENIR DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Présenté par Jean-Yves)

Le contrat de l'apprenti se termine le 30 juin 2021.

Compte tenu de nos besoins pour les travaux de tonte cet été et les congés, je vous propose de créer un contrat à durée déterminé saisonnier jusqu'au 31 août 2021 à minima.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION D'UNE CLASSE A L'ECOLE

(Présenté par Jean-Yves)

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PHASE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION DE LA MAIRIE

(Présenté par Jean-Yves)

Le conseil,

Après avoir pris connaissance et débattu des couts globaux que le projet de réimplantation de la mairie implique, à savoir en hypothèse haute 1,2 M d'Euros TTC,

Après avoir pris connaissance des différentes subventions potentielles et leur plafond à 80% de la somme hors taxe engagée, et de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette perspective,

Après avoir pris connaissance des demandes déposées ou à faire auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire pour l'obtention de ces subventions,

Après avoir pris l'attache de différentes banques afin de s'assurer des coûts d'emprunt les plus favorables pour la part restant à charge de la commune,

Après avoir vérifié le plan de financement et nos capacités d'endettement auprès de la Conseillère de la Trésorerie chargée de notre commune,

Considérant que le projet déjà lancé de la place du centre-bourg ne peut prospérer qu'après le traitement de la parcelle AA116,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil municipal efficace, inscrit dans le développement de la commune et des services dus au public,

Considérant qu'a été actée la faisabilité de l'implantation de la mairie sur la parcelle AA116,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil approuve le lancement du projet de réimplantation de la mairie dans sa première phase, à savoir l'ouverture du marché de maîtrise d'œuvre de conception.

Pour cela, le conseil autorise le maire à ouvrir les procédures nécessaires.

Le marché sera conclu au regard de l'attribution attendue de la DETR. En cas de difficulté, le conseil en sera saisi pour réexaminer le financement global de l'opération et pourra sursoir à la passation du marché « maîtrise d'œuvre de conception ». Le marché de maîtrise d'œuvre de conception s'entend comme devant conduire à l'obtention du permis de construire.

En fonction des possibilités de financements autres que ceux de l'Etat, le Conseil pourra valider par une nouvelle délibération la phase « réalisation » du projet, tant sur le plan architectural que pour le lancement des marchés de travaux.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

DEPOT DES DEMANDES FINALISEES DES SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU DEPARTEMENT

(Présenté par Jean-Yves)

Le conseil,

Après avoir pris connaissance et débattu des couts globaux que le projet de réimplantation de la mairie implique, à savoir en hypothèse haute 1,2 M d'Euros TTC,

Après avoir pris connaissance des différentes subventions potentielles et leur plafond à 80% de la somme hors taxe engagée, et de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette perspective,

Après avoir pris connaissance des demandes déposées ou à faire auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire pour l'obtention de ces subventions,

Après avoir pris l'attache de différentes banques afin de s'assurer des coûts d'emprunt les plus favorables pour la part restant à charge de la commune,

Après avoir vérifié le plan de financement et nos capacités d'endettement auprès de la Conseillère de la Trésorerie chargée de notre commune,

Considérant que le projet déjà lancé de la place du centre-bourg ne peut prospérer qu'après le traitement de la parcelle AA116,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil municipal efficace, inscrit dans le développement de la commune et des services dus au public,

Considérant qu'a été actée la faisabilité de l'implantation de la mairie sur la parcelle AA116,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de prendre rang dès maintenant dans les perspectives du Contrat Ambition Région de la Région Aura 2021 et de solliciter les subventions qui y sont attachées,

Et après en avoir délibéré,

Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région ouvert en 2021, et à solliciter une contribution de 35% du coût total de l'opération (HT), soit 371 880 €.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Le conseil,

Après avoir pris connaissance et débattu des couts globaux que le projet de réimplantation de la mairie implique, à savoir en hypothèse haute 1,2 M d'Euros TTC,

Après avoir pris connaissance des différentes subventions potentielles et leur plafond à 80% de la somme hors taxe engagée, et de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette perspective,

Après avoir pris connaissance des demandes déposées ou à faire auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire pour l'obtention de ces subventions,

Après avoir pris l'attache de différentes banques afin de s'assurer des coûts d'emprunt les plus favorables pour la part restant à charge de la commune,
Après avoir vérifié le plan de financement et nos capacités d'endettement auprès de la Conseillère de la Trésorerie chargée de notre commune,
Considérant que le projet déjà lancé de la place du centre-bourg ne peut prospérer qu'après le traitement de la parcelle AA116,
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil municipal efficace, inscrit dans le développement de la commune et des services dus au public,
Considérant qu'a été actée la faisabilité de l'implantation de la mairie sur la parcelle AA116,
Considérant qu'il y a lieu pour la commune de prendre rang dès maintenant dans les perspectives du dispositif dit 43-11 du département de Haute-Loire en lien avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et de solliciter les subventions qui y sont attachées,

Et après en avoir délibéré,

Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de réimplantation de la mairie de Sanssac l'Eglise auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du « 43-11 » 2021.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

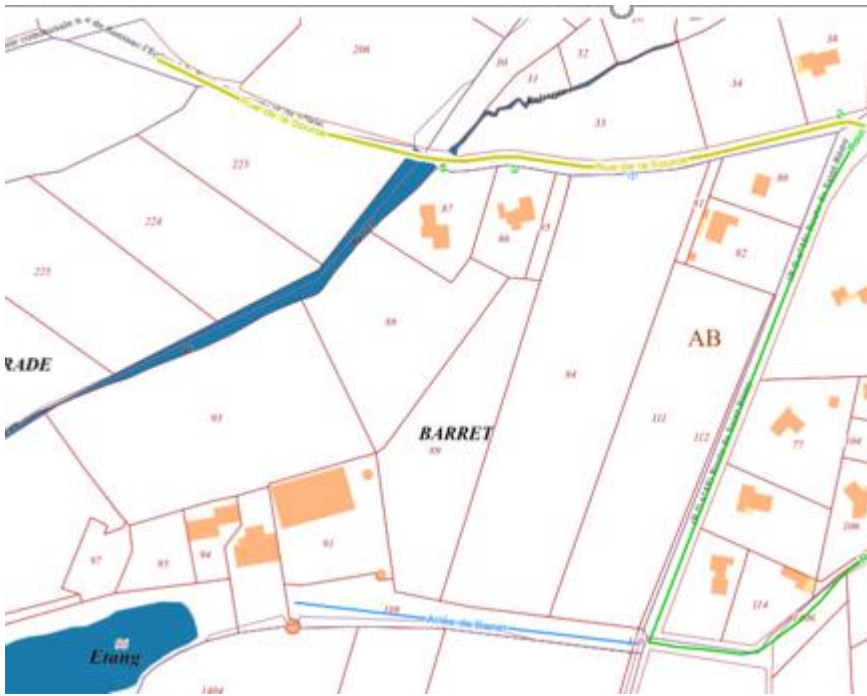
REDENOMINATION DE 2 RUES

(Présenté par Gérard)

Vu l'homonymie avec la nouvelle voie et le lieu-dit Barret, et les risques d'erreur de géolocalisation, vu la simplification de la dénomination de l'époque qui a confondu la source de la Conque avec la source de Barret, vu qu'il est possible de simplifier officiellement le nom sans empêcher l'usage actuel par les riverains, je vous propose de modifier l'intitulé officiel de la voie « rue de la Source de Barret » en « rue de la Source » sans le modifier sur les plaques ou l'obliger dans l'usage.

D'autre part, vu le caractère de lieu-dit ancien, vu l'usage commercial, vu l'homonymie d'une route de Saint-Rémi à Chaspuzac, source d'erreur de géolocalisation, vu la possibilité de création de nouvelles adresses sur ce lieu-dit Barret, vu la non réservation et le blocage de la numérotation sur les parcelles constructibles au long de la Route de Saint-Rémi et l'impossibilité de créer de nouveaux numéros pairs entre le 22 et l'actuel 24 sur la route de Saint-Rémi, je vous propose de créer une nouvelle voie, sur un nouveau lieu-dit, intitulée « Allée de Barret ».

(Le terme d'allée correspondant à son caractère privé, paysager et sans issue.). L'adressage attribue donc les numéros nouveaux 2, 4 et 6 respectivement aux 3 parcelles 91, 92 et 94.



Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Décisions du maire :

- **Résiliation du contrat CII :**

Ne souhaitant pas renouveler le contrat triennal d'abonnement de service d'alerte hébergé « téléalerte » de la société CII télécom, j'ai adressé un courrier de résiliation de la convention le 9 février 2021.

En effet, le dispositif panneaux pocket gratuit exerce la même fonction.

- **Achat lame de déneigement :**

Le 6 janvier, nous avons acheté une étrave à neige d'occasion chez Spévemat à Fay sur Lignon pour un montant de 6 240,00 € TTC

- **Achat d'une alarme pour le garage communal :**

Nous avons fait faire 3 devis :

Issartel : 2 373,12 €

Masclaux dominique : 2 160,00 € TTC

Graile grégory : 2 280 € TTC